

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/12/SPCG prorogeant la durée du mandat des représentants du personnel au sein des Commission d'avancement et des Conseils de discipline des divers cadres supérieurs et locaux et des agents auxiliaires de la Côte Française des Somalis

n° 61/12/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La durée du mandat des représentants du personnel au sein des Commissions d'avancement et des Conseils de discipline des divers Cadres supérieurs et locaux et des agents auxiliaires de la Côte Française des Somalis, élus le 16 février 1959, est prorogée à titre exceptionnel, de six mois, pour compter du 16 février 1961. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre de la Fonction publique,Omar MoHAMED BOURHAN.Pour ampliation :Le Secrétaire Permanentdu Conseil de Gouvernement,P. DUQUESNAY.